

DECISION DU PRESIDENT N°03/23

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 Mai 2014 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que la cellule 5b, d'une surface de 100 m², de l'Hôtel d'Entreprises est occupée par la société ARTELEC,

Considérant que le bail précaire d'occupation expire au 28 février 2023,

Vu la demande de la société ARTELEC de poursuivre la location de ce bâtiment et de s'engager sur un bail commercial.

DECIDE

Article 1 : La cellule d'environ 100 m² de l'Hôtel d'Entreprises, située Parc des industries Artois Flandres 150 rue d'Oslo à DOUVRIN (62138) est louée sous forme d'un bail commercial consenti pour une durée de neuf années entières qui commenceront à courir le 1er mars 2023 pour se terminer le 29 février 2023 à la Société ARTELEC, à compter du 1^{er} mars 2023 pour un loyer mensuel de 763.01 Euros H.T hors charges.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 25 janvier 2023


Le Président,

PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :